



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

**COMPTÉ RENDU**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 17 Novembre 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le vendredi 17 novembre à vingt heures quarante, le Conseil municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Elie GALFARD ; Patrick MAURIN ; Fabien LORENZI ; Josiane GRIMAUD, Jean-Marie PAUTRAT ; Serge GUICHARD ; Claude CAUVIN ; Bernard AUDIER ; Régis GALFARD.

Excusé : Claude CAUVIN pouvoir donné à Christophe IACOBBI.

Secrétaire de séance : Jean Marie PAUTRAT.

*Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.*

**1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal (27 octobre 2017).**

► *Aucune autre remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**2. Délibération dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension du cimetière et la construction de garages communaux.**

► Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière et de construction de garages communaux.

Ce projet ne pourra pas être financé au niveau local mais par une possible dotation "équipement" des territoires ruraux. Il faut reformuler la demande dans ce sens et donc prendre une nouvelle délibération. Pour le financement de l'opération, Mr le Maire, pour le financement de l'opération, propose de solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la DETR 2018.

► Monsieur Serge GUICHARD demande si les sommes qui pourraient être accordées seront identiques.

► Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas d'information sur cela. Il précise également que la demande ne comprend pas le transfert du monument aux morts qui sera financé d'une autre façon. Il communique ensuite le montage financier suivant :

- Coûts prévisionnels des travaux : 223 350€ HT
- 30% du Conseil Régional au titre du FRAT soit 67 005€ HT
- 50% au titre de la DETR soit 111 675 €HT
- 20 % en autofinancement soit 44 670 € HT

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions les plus hautes au titre de la DETR pour la réalisation du projet.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

### **3. Délibération sur un projet d'acquisition de parcelles sur la communes d'allons.**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, par courrier de Monsieur Léon MISTRAL en date du 13 novembre 2017, d'une parcelle (cadastrée G 490 – La Sagne Est) pour la somme de : **deux cent cinquante euros (250 €)**.

Cela va permettre de réaliser le projet de transfert du monument aux morts. Il rajoute également que la commune va ainsi étendre sa réserve foncière et que le prix demandé (250 euros) est conforme au prix du marché.

Monsieur le Maire poursuit son information en révélant que dans le cadre de la vente d'un bien de Monsieur G L il est apparu qu'une partie du terrain était sur la propriété publique. Nous allons pouvoir proposer au propriétaire un échange ce qui permettra d'étendre la partie communale du monument aux morts et régularisera la situation dudit propriétaire. Le coût estimé de cette parcelle est de 3000 euros. La commune ne financera pas les frais du géomètre et du notaire.

Nous attendons maintenant la réponse du propriétaire.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit dix voix :**

- **ACCEPTE l'acquisition à titre payant pour un prix de 250€ - deux cent cinquante euros- de la parcelle suivante G 490 appartenant à :Monsieur Léon MISTRAL –sis 13 rue du PEYRON– 83310 COGOLIN.**
- **NOMME Monsieur Claude CAUVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.**
- **CHARGE le cabinet TPFINGENIERIE, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération, pour un montant de 300€ par acte, conformément à leur devis.**
- **DIT que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.**

#### **4. Délibération autorisant la participation financière en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit choisir le domaine d'intervention de la participation ainsi que son montant et éventuellement des modulations dans un objectif d'intérêt social.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'une prise en charge financière de la commune pour les employés municipaux pour une mutuelle santé et pour une prévoyance en cas d'arrêt de travail.

Sur le premier point il propose la somme de 15 euros. Les employés municipaux pourront ensuite décider d'en bénéficier ou pas, et choisir la complémentaire santé. Il indique qu'il a déjà fait une prospection et que le coût moyen d'une mutuelle est de 37 euros par mois. Cette somme permettrait surtout la prise en charge d'une bonne partie des frais d'optique et dentaires. Il rajoute également que la secrétaire de Mairie a une participation du département.

➤ Monsieur Régis GALFARD indique que dans le privé la participation est de 50%. Il s'étonne que dans le cadre de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon, au vu du nombre de salariés concernés, il n'y ait pas eu d'appel d'offre et/ou des propositions de mutuelle commune.

➤ Monsieur le Maire informe que cela nécessiterait un gros travail de gestion et que cela serait très long car il faut une consultation. Sachant la masse énorme de travail qui existe à ce niveau, le directeur du personnel n'y est pas actuellement favorable.

➤ Monsieur Fabien LORENZI indique que cette première proposition de prise en charge n'est pas définitive et que nous pourrions toujours revoir ensuite si besoin.

➤ Monsieur Régis GALFARD pense que 37 euros pour une mutuelle cela lui semble faible.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT questionne Monsieur le Maire sur le fait que la proposition de participation sera bien budgétée pour les 3 agents.

➤ Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas et que c'est une obligation réglementaire.

Un tour de table est effectué sur les différentes mutuelles possibles.

➤ Monsieur Serge GUICHARD indique que la participation représente 40% du montant de la cotisation.

➤ Monsieur Régis GALFARD indique que la somme n'est pas suffisante pour aider, entre autre, Manu qui a un « petit » salaire. 20 euros lui paraît plus juste.

▶ **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit dix voix précise :**

- **Que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité SOUHAITE participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.**
- **FIXE le montant MENSUEL de la participation à 20 € par agent.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**

## **5. Délibération autorisant la participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

➤ Monsieur le Mairepoursuit sa proposition sur la question de la prévoyance. Il rappelle le statut des agents de la fonction publique qui voit leur salaire diminué de 50% après 3 mois d'arrêt (hors accident du travail).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit choisir le domaine d'intervention de la participation ainsi que son montant et éventuellement des modulations dans un objectif d'intérêt social.

➤ Monsieur Patrick MAURIN demande si dans le cas de la prévoyance il y a une obligation réglementaire pour une participation de l'employeur.

➤ Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il n'y a pas d'obligation car c'est différent d'une complémentaire santé. Par contre il rappelle la maladie de l'ouvrier communal en juillet qui aurait pu lui porter gravement préjudice. Il propose donc une participation de 15 euros.

➤ Monsieur Serge GUICHARD indique que pour les deux sujets : mutuelle et prévoyance cela représenteraient un montant d'environ 1200 euros.

➤ Messieurs Régis GALFARD et Fabien LORENZI se prononcent pour cette participation.

➤ Monsieur Serge GUICHARD propose de faire le point dans un an et réactualiser si nécessaire.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit dix voix précise :*

- *Que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité SOUHAITE participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.*
- *FIXE le montant MENSUEL de la participation à 15 € par agent.*
- *DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.*

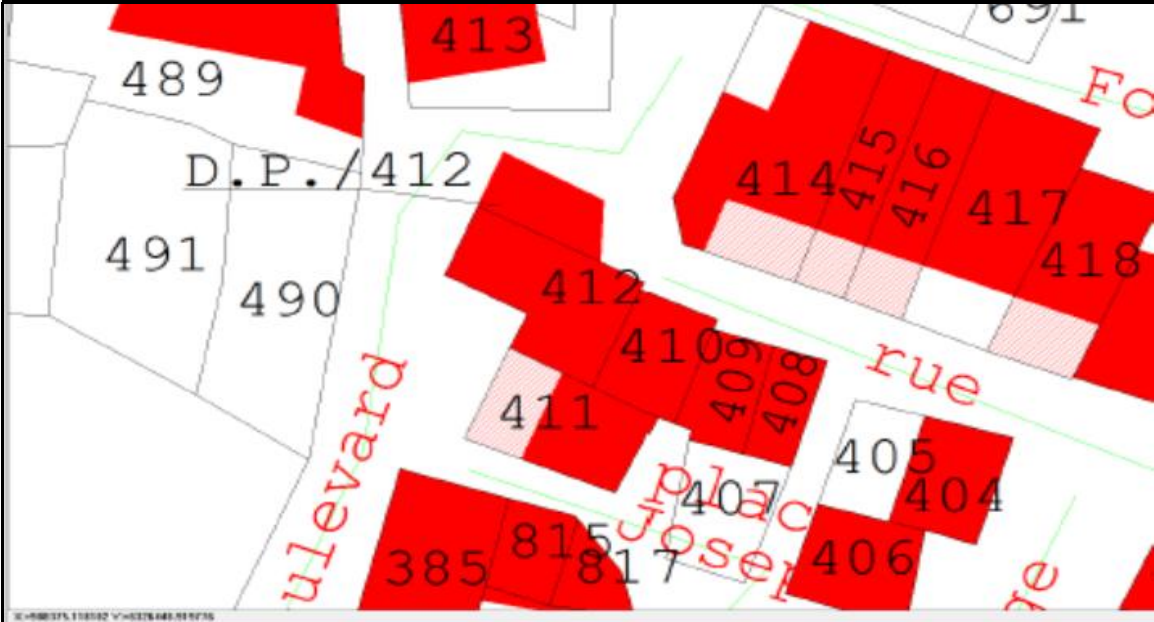
## 6. Délibération sur déclassement de la voirie communale.

➤ Monsieur le Maire revient sur le projet de déplacement du monument aux morts et la possibilité d'effectuer un échange de parcelle. Pour ce faire la commune doit déclasser une parcelle pour pouvoir effectuer cet échange.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques explications au Conseil Municipal :

- Un certain nombre d'espaces publics n'exercent plus la fonction de voirie communale.
- La commune a procédé au recensement d'un espace.
- En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière:  
« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».
- L'espace recensé n'a pas une fonction de desserte ou de circulation du public.
- Le déclassement de la voirie communale ne portera pas atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de déclasser de la voirie communale l'espace visé dans le tableau suivant :

Parcelle G 412	Le village	Surface à déclasser : 25 m <sup>2</sup>
		

► *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit dix voix :*

- *PRECISE que le déclassement de la voirie communale de l'espace visé ci-avant, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;*
- *DECIDE du déclassement de la voirie communale de l'espace susvisé et son incorporation dans le domaine privé de la commune ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.*

## 7. Délibération sur les crédits : transfert eau nouvelle opération et transfert nouvelle opération enfouissement reseau.

► Monsieur Serge GUICHARD, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à effectuer suite aux projets de travaux sur l'eau à l'entrée du village (Etudes). Il explique budgétairement les deux délibérations afin d'enregistrer d'une manière comptable les frais d'études.

► *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit dix voix :*

- *ADOPTER les 2 modifications budgétaires : Virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.*

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	657364				Sub fonc organismes à caractère industriel et...	1 200,00
<b>Total</b>						<b>1 200,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739223				Fonds de péréquation des ressources communale...	-1 200,00
<b>Total</b>						<b>-1 200,00</b>

**Et:**

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2031	1702			Frais d'étude	1 200,00
023	023				Virement à la section d'investissement	1 200,00
<b>Total</b>						<b>2 400,00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	748				Autres subventions d'exploitation	1 200,00
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	1 200,00
<b>Total</b>						<b>2 400,00</b>

## **8. Compte rendu de la commission travaux.**

➤ Monsieur le Maire fait le compte rendu de la "Commission Travaux" qui s'est tenue le jeudi 16 novembre 2017. Il indique que :

- Au niveau budgétaire l'ouvrier communal sera financé 7 heures par semaine et 30 heures par mois par la Commune d'Angles (sous forme de convention).
- Au niveau de l'entrée du village nous allons profiter de l'enfouissement des câbles électriques par le SDE pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau. A partir de la maison de Mireille jusqu'au lieu-dit "La Croix", une conduite va être installée afin d'améliorer la distribution de l'eau. Comme la tranchée sera faite par le SDE nous n'aurons qu'à payer la différence de largeur. Pour ce faire nous allons contractualiser avec un bureau d'études pour une somme d'environ 1200 euros, l'ensemble des travaux qui pourront être financés à hauteur de 30% par des subventions.
- Par ailleurs, nous allons supprimer 3 poteaux en béton ainsi qu'une ligne électrique vers la montée du village. Le SDE financera l'intégralité des travaux électriques pour une somme de 70 000 euros.
- La toiture de l'église sera refaite pour un devis de 14 435 euros HT. Les subventions accordées par le FRAT devraient être à hauteur de 12 000 euros. Les travaux devraient commencer vers septembre 2018.

➤ Monsieur Régis GALFARD demande s'il y aura aussi une opération sur le clocher.

➤ Monsieur le Maire indique que les travaux ne portent à cette étape que sur le toit. Il rappelle qu'il y a eu une première réparation il y a 2 ans et que nous verrons plus tard pour une intervention sur cette partie de l'église.

- Pour ce qui concerne le projet sur la Tour des Templiers et la Chapelle St Martin, Monsieur le Maire informe que la souscription et les subventions de la Région nous permettent à cette étape d'atteindre environ 50% du budget. Il y a eu une intervention auprès de la Fondation du Crédit Agricole mais qui porterait plus sur la remise en état du sentier entre le "Chemin des Rampants" et la Tour. Une commission doit avoir lieu en avril 2018. Pour ce qui concerne la passerelle au-dessus de l'Ivoire elle devrait être financée par la CCAPV et le Département. La commune devra établir 2 conventions avec des propriétaires où passera le sentier.
- Pour ce qui concerne les travaux du chemin des Garrets l'arrêté préfectoral vient de tomber, ce qui nous permet d'être subventionnés à 30% (montant maximum de 6000 euros).
- Pour le transfert du monument aux morts la subvention de la Région devrait être de 5600 euros.

## 9. Intervention de monsieur le maire sur le choix de la future fiscalité et des compétences de la communauté de commune "alpes provenceverdon – sources de lumière".

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que : le 27 novembre, les 4 et 18 décembre 2017, 3 réunions du Conseil Communautaire vont se tenir afin de décider **des Compétences de la Communauté de Commune**. Il a tenu, avant ces 3 réunions déterminantes pour l'avenir, avoir un mandat précis du Conseil Municipal d'Allons. C'est une démarche qui se veut participative et qui n'est pas forcément reprise dans l'ensemble des communes.

Pour pouvoir présenter ce dossier, Monsieur le Maire passe en diaporama le document élaboré par les services de la CCAPV : "*Aide à la décision pour la mise en œuvre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)*".

### Ce document comprend 4 volets :

1. Le transfert des ressources fiscales économiques des communes vers le groupement.
2. L'application d'un taux unique de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à l'issue d'une période de convergence.
3. La neutralisation des transferts de ressources et de charges entre le groupement et les communes.
4. L'illustration d'un transfert/retour à partir de la compétence "Ecoles".

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est facultatif et que le passage au régime fiscal de la FPU est adopté sur décision du conseil communautaire à la majorité simple de ses membres. La délibération peut être prise jusqu'au 31 décembre 2017 pour application de la FPU.

Il rappelle également qu'au 1er janvier 2017, 76% des communautés de communes en France sont à la FPU (775 sur un total de 1.018 CC).

Pour Allons sur les 10 ans à venir la situation serait la suivante :

### LISSAGE DU TAUX CFE UNIQUE SUR 12 ANS :

Taux global passant de 32,61 % (en 2017) à 38,69 % (en 2029) soit : + **6,08 %**

Variation en points de fiscalité de 2018 à 2029 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
33,12%	33,62%	34,13%	34,64%	35,14%	35,65%	36,16%	36,66%	37,17%	37,68%	38,18%	38,69%

➤ Monsieur le Maire souligne également que cela ne tient pas compte d'autres possibles augmentations de la fiscalité.

Le transfert des compétences des communes vers la CCAPV nécessitera également un transfert de ressources et de charges. Normalement cela devrait s'équilibrer.



## Quelques explications supplémentaires sur :

- Un taux unique de CFE à l'issue d'une période de convergence
- Les taux d'imposition de la CCAPV après FPU.

Nota : Les IFER et la CVAE (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) payées par les entreprises ne seraient pas impactées (taux/barèmes nationaux). En matière de cotisation minimum de CFE, un statu quo s'appliquerait en 2018, 1ère année de FPU. Il conviendrait avant le 1er octobre 2018 que la CC délibère sur les bases minimum applicables aux plus petits redevables à partir de 2019.

### Pour la CC Alpes Provence Verdon et Pour les Communes membres :

- Un taux unique de CFE après harmonisation progressive :
  - ◇ 38,69% (à partir des données prévisionnelles 2017)
  - ◇ Avec lissage sur une période de 10 ans, pouvant être modifiée jusqu'à 12 ans
- Des taux additionnels sur les ménages qui demeurent inchangés :
  - ◇ TH (Taxe Habitation) : 8,34%
  - ◇ TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) : 13,02%
  - ◇ TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : 26,75%
- Les communes ne votent plus de taux de CFE.
- Les taux des ménages des communes (TH, TFB, TFNB) ne sont pas impactés. Leur évolution n'est pas liée à celle des taux de la CCAPV.

► *Après l'exposé de Monsieur le Maire et ses explications sur le document de la CCAPV les membres du Conseil Municipal considèrent à l'unanimité que le passage au FPU est la moins mauvaise solution pour la commune.*

► Monsieur le Maire poursuit son propos en développant les **9 compétences optionnelles** qui devront ou non être transférées de la Commune à la CCAPV. Le Conseil doit au minimum choisir 3 compétences qui resteront à la Commune.

► *Après un tour de table des élus sur chaque compétence optionnelle les élus se prononcent à l'unanimité pour garder :*

- *La création, entretien, gestion de la voirie*
- *L'action sociale*
- *L'assainissement et l'eau potable*

*Pour ce qui concerne l'école, 4 élus se sont prononcés pour le transfert global, 1 pour un maintien partiel de la compétence et 3 élus se sont abstenus considérant qu'ils n'avaient pas suffisamment d'éléments pour prendre position. Monsieur le Maire choisit, pour sa part, un transfert partiel de la compétence (fonctionnement des bâtiments).*

## 10. Questions diverses.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait le compte rendu de la réunion sur le Comité de ligne du train « des Pignes » qui s'est déroulé à Digne le 7 novembre 2017. Il résume les points les plus importants et indique sa satisfaction sur le fait que des investissements importants aient lieu sur le Train des Pignes.

Pour 2019, il est prévu la création d'un train supplémentaire, le matin et le soir, qui devrait permettre de se rendre au travail à Digne. C'est une revendication qui avait été posée depuis de nombreuses années sur la partie "Haut Verdon".

8 nouvelles rames seront mises en service (abandon du train bleu) pour 2018. Ces autorails achetés d'occasion en Espagne ont été remis aux normes.

Il va y avoir des travaux sur la signalisation, les voies ferrées et le tunnel de Moriez pour cette même année (2018). Pour ce qui concerne la partie Annot – Digne les travaux auront lieu dès septembre 2018 et occasionneront la fermeture provisoire de la ligne. Des autocars de remplacement seront mis en place. Suite à son intervention, il sera possible, pour les gares au-delà d'Annot jusque La Mure, de téléphoner à un numéro vert pour qu'une navette vienne pour nous transporter au car à St André ou Annot (transport à la demande).

Normalement, notre abri attente sera refait d'une manière moderne et les gares avec personnel seront réhabilitées.

La ligne Digne Sisteron est définitivement abandonnée.

➤ Monsieur le Maire informe d'un désaccord sur un montant avec un éleveur pour la signature d'une convention pâturage. La proposition était de 250 euros l'année pour 87 hectares. L'éleveur nous propose de ramener cette somme à 150 euros du fait qu'une partie est en bois et n'a pas la même valeur qu'une prairie.

➤ Monsieur Serge GUICHARD s'inquiète sur le fait qu'en cas de modification il y aurait une différence de traitement avec un autre éleveur qui a signé la convention.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande si les propositions de convention, qui ont été établies par un technicien du CERPAM, sont véritablement fiables.

➤ Monsieur le Maire confirme du sérieux et du professionnalisme qui ont été mis en œuvre.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande également si ces 87 hectares feront partie de la PAC.

➤ Monsieur Régis GALFARD confirme que oui.

▶ **Après un tour de table, Monsieur Elie GALFARD se prononce pour un tarif de 200 euros, 7 élus votent pour le maintien du tarif proposé et Monsieur Régis GALFARD s'abstient.**

**Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à minuit.**